Nous avons reçu trois faveurs que le reste des gens n'a pas reçues : nos rangs sont comme ceux des Anges ; on nous a donné toute la terre pour lieu de prière et sa terre comme moyen de purification quand nous ne trouvons pas d'eau ; puis il cita une autre caractéristique.

Ḥudhayfah (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur la paix et le salut) a dit : « Nous avons reçu trois faveurs que le reste des gens n'a pas reçues : nos rangs sont comme ceux des Anges ; on nous a donné toute la terre pour lieu de prière et sa terre comme moyen de purification quand nous ne trouvons pas d'eau ; puis il cita une autre caractéristique. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Ce hadith nous montre la noblesse de cette communauté, qui se distingue des autres par différentes spécificités. « Nous avons reçu trois faveurs que le reste des gens n'a pas reçues » : Allah nous favorisé vis-à-vis des peuples précédents par trois choses. Cela ne signifie pas que les spécificités de cette communauté sont seulement au nombre de trois, car le Prophète (sur lui la paix et le salut) se voyait informer de ces spécificités les unes après les autres et informait donc à chaque fois de ce qui lui était révélé, selon les circonstances. « Nos rangs sont comme ceux des Anges » : nous nous tenons dans la prière comme les Anges se tiennent devant leur Seigneur, c'est-à-dire qu'ils complètent le premier rang, puis celui qui le suit et ainsi de suite. Également, ils serrent les rangs, comme ceci est stipulé dans le hadith suivant, rapporté par Abu Dâwud : « Pourquoi ne vous rangez-vous pas comme les Anges le font devant leur Seigneur ? - Nous dîmes : Ô, Messager d'Allah ! Et comment est-ce que les Anges se rangent devant leur Seigneur ? - Il dit : Ils complètent les premiers rangs et font des rangs serrés ! » Quant aux communautés précédentes, leurs membres se plaçaient dans la prière comme bon leur semblait. « On nous a donné toute la terre pour lieu de prière » : Allah a fait de toute la terre un endroit où l'on peut accomplir la prière. On peut prier à n'importe quel endroit de la terre, quand vient l'heure de la prière et cela ne se limite pas à un endroit précis. Cela constitue une facilité et un soulagement alors que les communautés précédentes ne pouvaient prier que dans leur églises et leurs temples, comme le montre d'ailleurs une version du hadith que l'on trouve chez Aḥmad : « Ceux qui m'ont précédé ne priaient que dans leurs églises » et dans une autre : « Aucun Prophète ne priait s'il n'était pas dans son miḥrâb. » Cependant, sont exclus du sens général du hadith les endroits dans lesquels le Législateur a interdit de prier, comme les bains publics, les cimetières, les enclos des

chameaux, les endroits impurs, etc. « Et sa terre comme objet de purification quand nous ne trouvons pas d'eau » : on ne peut recourir à la terre pour se purifier qu'à condition de ne pas trouver d'eau, comme l'indique le Coran : {(et si vous ne trouvez pas d'eau, recourez à la terre pure)} [Coran : 4/43]. Ceci fait l'objet d'un consensus de la part des savants et le cas de celui pour qui l'utilisation de l'eau est nuisible est assimilé au cas de celui qui ne trouve pas d'eau. « Puis il cita une autre caractéristique » : celles qui précèdent sont au nombre de deux, puisque le fait que la terre soit un lieu de prière et un objet de purification ne représente qu'une seule spécificité. La troisième n'est donc pas citée ici, mais on la trouve dans la version d'An-Nasâ`î, qui le rapporte d'Abu Mâlik, le même transmetteur que dans la version de Muslim qui est citée ici. Cette version dit : « et on m'a donné ces versets, la fin de la sourate « La vache » [Coran :2], qui proviennent d'un trésor situé sous le Trône, dont rien n'a été donné à qui que ce soit avant moi et dont rien ne sera donné à qui que ce soit après moi. »

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/10026

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee